



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3538^e séance

Mercredi 17 mai 1995, à 18 h 15

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Mérimée	(France)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Graf zu Rantzau
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. Wang Xuexian
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Fulci
	Nigéria	M. Gambari
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

La situation dans les territoires arabes occupés

Lettre datée du 8 mai 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants des Émirats arabes unis et du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1995/366)

Lettre datée du 8 mai 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1995/367)

La séance est ouverte à 18 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés

Lettre datée du 8 mai 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants des Émirats arabes unis et du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1995/366)

Lettre datée du 8 mai 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1995/367)

Sur l'invitation du Président, et conformément aux décisions prises à la 3536e séance, M. Yaacobi (Israël) prend place à la table du Conseil; M. Lamamra (Algérie), M. Allagany (Arabie saoudite), M. Butler (Australie), M. Rahman (Bangladesh), M. Fowler (Canada), M. Rodriguez Parrilla (Cuba), M. Olhaye (Djibouti), M. Elaraby (Égypte), M. Al-Suwaidi (Émirats arabes unis), M. Khoshroo (République islamique d'Iran), M. Hamdoon (Iraq), M. Azwai (Jamahiriya arabe libyenne), M. Kawai (Japon), M. Abu Odeh (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Moubarak (Liban), M. Razali (Malaisie), M. Snoussi (Maroc), M. Ould Ely (Mauritanie), M. Kamal (Pakistan), M. Al-Ni'mah (Qatar), M. Hallak (République arabe syrienne), M. Yassin (Soudan), M. Abdellah (Tunisie) et M. Batu (Turquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil; et le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien prend place sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1995/394, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Botswana, le Honduras, l'Indonésie, le Nigéria, l'Oman et le Rwanda.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais donner d'abord la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Al-Khussaiby (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Dans la déclaration qu'elle a faite devant le Conseil le 12 mai 1995 pendant le débat sur la question qui nous occupe, ma délégation a clairement montré que le projet de résolution dont nous sommes saisis — lequel devait par la suite être présenté par ma délégation en sa qualité de coordonnateur, pour le mois, du groupe des États non alignés membres du Conseil de sécurité — n'avait pas pour but de compliquer le problème, mais plutôt de sauvegarder le processus de paix lui-même.

Les États arabes et islamiques et les pays non alignés, dans le cadre des énormes efforts qu'ils font pour sauvegarder le processus de paix et empêcher la réapparition d'une situation de guerre froide au Moyen-Orient, ont présenté le projet de résolution dont le Conseil est maintenant saisi. Les membres du groupe non aligné ont fait preuve d'une extrême souplesse et d'une coopération totale à l'égard des vues et des propositions soumises par les autres États membres du Conseil dans leurs efforts pour que le Conseil traite cette question de manière à renforcer le processus de paix en cours au Moyen-Orient. Les pays non alignés ont par ailleurs fait des efforts concertés pour maintenir la position et l'appui unifiés des membres du Conseil sur cette question et ils se sont employés par tous les moyens à atteindre leur but.

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi est le fruit d'efforts et de consultations très poussés du groupe non aligné pour éliminer les obstacles qui entravent le processus de paix du fait des récents ordres d'expropriation israéliens. Nous estimons que l'adoption par le Conseil de ce projet de résolution, qui demande au Gouvernement israélien de rapporter les ordonnances de confiscation de 53 hectares de terres arabes à Jérusalem-Est, est de la responsabilité du Conseil et qu'elle est conforme à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En outre, l'adoption de ce projet donnera au processus de paix en cours l'impulsion positive dont il a désespérément besoin en ce moment.

L'incapacité du Conseil, en sa qualité de principal organe international chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'agir à cet égard en dépit des appels des 40 nations et plus qui ont participé au débat général, amènerait à douter de la crédibilité et de la légitimité internationale des résolutions pertinentes et ferait

planer une ombre sur les négociations futures du processus de paix dans la région.

Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour remercier les membres du groupe non aligné de leur attitude constructive et de l'aide qu'ils ont apportée à ma délégation lors des consultations à différents niveaux. En ma qualité de Coordonnateur du groupe non aligné pour le mois, je voudrais aussi rendre un hommage tout particulier à vous-même, Monsieur le Président, à votre délégation consciencieuse, à tous les membres du Conseil et aux autres pays qui ont fait montre de compréhension et d'une totale coopération et qui attendent l'adoption de ce projet de résolution par le Conseil.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation russe a participé activement, au sein du Conseil de sécurité, à la discussion sur l'expropriation des terres palestiniennes à Jérusalem-Est et elle a suivi attentivement le processus devant conduire à un accord sur le projet de résolution soumis par le groupe des pays du Mouvement non aligné.

Notre position fondamentale est que la question de Jérusalem doit, comme le prévoit la Déclaration de principes, faire l'objet de négociations futures sur le statut définitif des territoires palestiniens. Dans l'intervalle, toute tentative de modifier le statu quo à Jérusalem doit être considérée comme contraire à l'esprit de la Déclaration de principes et au processus de paix en général, que parraine la Fédération de Russie.

Pour l'essentiel, notre position correspond à celle de tous les autres membres du Conseil. Cela étant, nous avons estimé que la meilleure solution était une réaction concertée face aux agissements d'Israël, par exemple sous la forme d'une déclaration du Président.

Cela n'a malheureusement pas été possible.

Toutefois, nous notons avec satisfaction que, pendant les discussions sur le projet de résolution, les auteurs ont tenu compte de la plupart des amendements et propositions suggérés, ce qui a donné un texte plus équilibré et mieux pensé. Dans sa forme actuelle, le projet de résolution exprime la préoccupation du Conseil face aux décisions israéliennes, qui violent les résolutions du Conseil de sécurité ainsi que la Déclaration de principes. Il confirme que ces mesures sont dépourvues de validité et il demande à Israël de s'abstenir de toutes nouvelles mesures de ce genre à l'avenir. Nous souscrivons pleinement à ces dispositions et nous appuierons le projet de résolution.

La délégation russe exprime l'espoir que les autorités israéliennes jugeront possible, en cette étape cruciale du processus de négociation au Moyen-Orient, de revoir leur position à l'égard de la confiscation des terres palestiniennes à Jérusalem-Est. Cela permettrait de conserver son dynamisme au processus de paix, de veiller à ce que celui-ci aille de l'avant et de progresser vers une paix véritable et l'établissement de relations de bon voisinage entre Arabes et Israéliens.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation estime qu'en ce qui concerne la question israélo-palestinienne il n'y a pas d'autre choix qu'un règlement pacifique et négocié. Voilà pourquoi mon gouvernement n'a cessé d'appuyer tous les efforts visant cet objectif, y compris la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine.

Le Nigéria juge encourageants les progrès enregistrés jusqu'ici par les parties pour mettre en oeuvre les différents aspects de la Déclaration de principes. Nous rappelons à cet égard l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho, de mai 1994, et l'Accord sur le transfert des pouvoirs et responsabilités, d'août 1994, qui tous deux ont permis la mise en place de l'autorité palestinienne. Nous estimons que d'autres mesures concrètes doivent être prises, non seulement pour préserver les acquis, mais aussi pour mettre pleinement en oeuvre les aspects restants du processus de paix.

Ma délégation ne s'est jamais fait d'illusions et n'a jamais pensé que la quête de paix au Moyen-Orient serait sans accroc. Nous avons toujours su qu'il y aurait des hauts et des bas sur la voie conduisant à une paix juste et souhaitable dans la région. Nous espérons toutefois que les parties ne permettront pas que tout espoir s'évanouisse dans la région et nous continuons à penser que les parties en cause doivent persévérer et continuer à manifester la bonne volonté et la détermination indispensables à l'obtention d'un règlement négocié. À cette fin, le rôle de la communauté internationale est de ne pas ménager son appui, et le meilleur moyen de le faire, à notre avis, c'est de se montrer un arbitre impartial.

C'est dans ce contexte que ma délégation a vu avec préoccupation les récentes activités d'implantation de l'une des parties, qui violent l'esprit et la lettre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et la quatrième Convention de Genève de 1949 et risquent de mettre en danger le processus de paix. Nous regrettons tout particulièrement la récente décision du Gouvernement israélien

d'exproprier 53,5 hectares de terres à Jérusalem-Est. Cet acte, outre qu'il sape la confiance entre les parties, fait planer une ombre sur les futures discussions prévues sur la phase finale des négociations concernant le statut de Jérusalem. Nous comprenons bien sûr les préoccupations légitimes de sécurité d'Israël, mais nous ne pensons pas que la confiscation de terres soit une réponse appropriée à ce problème.

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi représente une réponse factuelle et directe — bien que ne portant pas de jugement — de la communauté internationale devant l'évolution inquiétante de la situation suite à l'expropriation de terres à Jérusalem-Est. L'objectif premier de la résolution n'est pas de condamner mais d'encourager Israël à mettre un terme à ce qui semble être une tendance qui, si elle se poursuit sans contrôle, risque de compromettre les acquis déjà obtenus au cours du processus de paix.

Qui plus est, ma délégation est convaincue que les conséquences de l'inaction du Conseil de sécurité saperaient l'autorité du Conseil lui-même et pourraient porter atteinte à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, en tant que défenseur ultime des droits de tous les États, y compris les forts, et en particulier les faibles.

Ma délégation votera donc pour le projet de résolution.

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation indonésienne a clairement exposé sa position sur la question des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et ce, tout récemment lors du débat public officiel qui a eu lieu vendredi dernier. En conséquence, ma délégation s'abstiendra d'abuser du temps du Conseil en exposant ses vues, qui sont déjà bien connues.

Cependant, nous voudrions simplement réitérer que la récente ordonnance d'expropriation de 53 hectares de terres à Jérusalem-Est non seulement constitue une violation des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et du droit international, mais qu'elle fait peser une grave menace sur le processus de paix au Moyen-Orient dans son ensemble car elle va à l'encontre de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, signée le 13 septembre 1993 par le Gouvernement israélien et par l'Organisation de libération de la Palestine. Nous estimons que toute expropriation de terres arabes par Israël est nulle et non avenue, et nous demandons donc instamment à Israël de renoncer immédiatement à ces activités, que ce soit à Jérusalem-Est ou dans d'autres

territoires occupés, car elles constituent une violation de la quatrième Convention de Genève de 1949.

À notre avis, il ne saurait y avoir de conclusion heureuse au processus de paix au Moyen-Orient sans un règlement de la question de Jérusalem. Nous pensons que son statut doit être examiné dans le contexte du processus de paix et d'un règlement global dans la région. Toute mesure susceptible de détruire la confiance, telle que la politique illégale actuellement menée par le Gouvernement israélien, doit être stoppée.

Il est donc évident que la communauté internationale ne peut pas rester passive face aux mesures prises par Israël, qui continueront de mettre en péril le processus de paix. Dans ce contexte, il est indispensable que le Conseil de sécurité remédie à cette situation en prenant les mesures qui s'imposent sans délai, faute de quoi, on risque d'envoyer à Israël un message erroné. La communauté internationale doit prendre les mesures nécessaires et appropriées pour veiller à ce que les accords conclus dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient soient intégralement appliqués et faire en sorte que ce processus continue de produire des résultats positifs. En fin de compte, ce n'est qu'en oeuvrant ensemble, grâce à des mesures d'établissement de la confiance et non par des mesures qui la détruisent, comme l'expropriation de terres arabes, que l'on pourra parvenir à un règlement global et durable du conflit israélo-palestinien et à la paix au Moyen-Orient.

Compte tenu de ce qui précède, ma délégation recommande au Conseil le projet de résolution que nous avons parrainé avec les autres pays non alignés membres du Conseil.

M. Graf zu Rantzau (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Mon gouvernement regrette qu'il n'ait pas été possible de résoudre la question dont nous sommes saisis aujourd'hui par des négociations directes entre les deux parties intéressées.

Pour ce qui est du fond du problème, la position de mon pays est pleinement reflétée dans la déclaration faite par le représentant de la France, au nom de l'Union européenne, au cours du débat que le Conseil a tenu vendredi dernier, 12 mai 1995, et dans la déclaration de la présidence de l'Union européenne, du 15 mai 1995.

Ma délégation est en mesure de voter pour le projet de résolution dont nous sommes saisis parce que les coauteurs ont bien voulu amender le texte en tenant pleinement

compte des préoccupations de mon gouvernement et de nos partenaires européens.

Nous espérons qu'après la discussion de cette question par le Conseil, les parties, à l'avenir, traiteront ce problème et le régleront par la voie de négociations directes et que les actes unilatéraux pourront dorénavant être évités.

Nous nous félicitons de la déclaration faite par le Gouvernement israélien le 14 mai 1995, selon laquelle il n'a nullement l'intention de procéder à de nouvelles expropriations de terres à Jérusalem à des fins de construction de logements, et nous espérons que les controverses qui sont nuisibles à la poursuite du processus de paix, comme celle dont nous traitons aujourd'hui, pourront être évitées à l'avenir.

M. Legwaila (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a déjà exprimé sa position quant à la décision prise par Israël d'exproprier des terres à Jérusalem-Est. Je limiterai donc mes observations au projet de résolution dont le Conseil est saisi.

Le projet de résolution est un exposé des faits. Il ne prononce aucun jugement de valeur. Il ne déplore pas les actes de la partie contrevenante pas plus qu'il ne la condamne. Le projet ne contient pas de menaces, d'ultimatums ni de mesures visant à modifier ou à infléchir le comportement de la partie contrevenante. Il aborde de façon directe et incisive la question en jeu, à savoir l'expropriation de terres à Jérusalem-Est. Il importe d'exprimer haut et clair la position du Conseil sur une question tellement vitale pour le processus de paix au Moyen-Orient, sans s'engager dans de violentes polémiques.

Le projet de résolution appuie pleinement le processus de paix au Moyen-Orient. Les paragraphes 3 et 4 traitent spécifiquement de cette question. Les quatrième, cinquième et sixième alinéas du préambule sont consacrés à cette question. Que nul n'ait l'impression, par conséquent, que, par ses mesures, le Conseil, d'une façon ou d'une autre, porte atteinte au processus de paix. La mesure qui est hostile au processus de paix est la décision prise par Israël d'exproprier des terres à Jérusalem-Est. Nous espérons sincèrement qu'Israël tiendra compte de la volonté collective de la communauté internationale et annulera les ordonnances d'expropriation.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Avec les autres pays de l'Union européenne présents au Conseil, l'Italie a proposé quelques amendements au texte initial du projet de résolution, afin d'obtenir une résolution plus

équilibrée qui, à notre avis, n'entravera pas mais encouragera plutôt la réalisation de progrès dans le processus de paix au Moyen-Orient, l'un des acquis les plus importants qu'il faut absolument préserver.

Les amendements proposés par les pays européens ont été intégrés au texte, et l'Italie votera donc pour le projet de résolution.

À cet égard, j'aimerais réitérer les principes soulignés dans la déclaration faite par le représentant de la France au nom de l'Union européenne lors de la réunion officielle du Conseil de sécurité de vendredi dernier — notamment, le fait que l'expropriation de terres à Jérusalem-Est est contraire à l'esprit de la Déclaration de principes ainsi qu'au droit international et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous espérons sincèrement que ces mesures seront rapportées. À notre avis, l'esprit de la Déclaration de principes en ce qui concerne Jérusalem est de conserver le statut actuel de la ville jusqu'à la fin des négociations. L'Italie espère que le Gouvernement israélien s'en tiendra concrètement à son intention de ne pas procéder à de nouvelles expropriations de terres à Jérusalem à des fins de construction de logements, en tant que mesure tangible en faveur de la réalisation de progrès substantiels dans le processus de paix, que l'Union européenne suit avec la plus grande attention et appuie financièrement de façon importante.

Nous lançons également un appel aux Palestiniens pour qu'ils maintiennent leur engagement à l'égard de la paix, en tenant compte également des résultats de la session officielle du Conseil de sécurité sur cette question, qui a pris fin hier. La communauté internationale a en fait bien précisé une nouvelle fois sa volonté d'appuyer le processus de paix conformément à la Déclaration de principes, dans l'intérêt des peuples israélien et palestinien, de la stabilité au Moyen-Orient et de la paix dans le monde.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : La position de mon pays sur la situation actuelle à Jérusalem a été exprimée par vous-même, Monsieur le Président, dans la déclaration que vous avez prononcée au nom de l'Union européenne à la récente réunion du Conseil de sécurité consacrée à cette question. Je me contenterai d'ajouter une ou deux observations.

Quel qu'en soit le motif, nous considérons l'expropriation de terres à Jérusalem-Est comme inopportune, peu avisée et contraire, en fait, aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cependant, nous prenons acte de la décision du Gouvernement israélien du 14 mai 1995, selon

laquelle il n'a pas l'intention de procéder à d'autres expropriations de terres à Jérusalem-Est à des fins d'habitations. Nous aurions préféré que cette décision soit reflétée dans le projet de résolution.

D'autre part, on peut se demander, vu que le Gouvernement israélien n'a pas l'intention de procéder à de nouvelles expropriations à l'avenir, dans quelle mesure il était indispensable d'exproprier des terres, le mois dernier.

La Déclaration de principes envisage de discuter des questions concernant Jérusalem dans un avenir un peu plus éloigné. Elle envisage également la solution de ces questions entre les parties elles-mêmes. Nous regrettons que cela n'ait pas été fait. Cela n'empêche pas bien sûr le Conseil de sécurité de traiter d'une question qui viole l'esprit — voire peut-être — la lettre de la Déclaration, et il est donc tout à fait approprié que nous débattions de cette question et que nous votions sur le projet de résolution.

En conclusion, je voudrais réitérer le plein appui de mon pays au processus de paix au Moyen-Orient. Nous espérons que la Déclaration sera mise en oeuvre rapidement et intégralement.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1995/394.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Botswana, Chine, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour et une voix contre. Le projet de résolution n'a pas été adopté par suite du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Cinq ans se sont écoulés depuis que mon gouvernement s'est vu obligé de voter contre un projet de résolution examiné par le Conseil. J'ai opposé un veto aujourd'hui avec réticence mais sans hésitation sur une

question de principe pour les États-Unis. Le principe est le suivant : la seule voie permettant d'aboutir à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient réside dans des pourparlers directs entre les parties. Mon gouvernement s'est vu obligé de s'opposer à la présente résolution parce que le Conseil s'est efforcé de se prononcer sur une question de statut permanent — Jérusalem — et a donc enfreint ce principe. Ces questions doivent être réglées par les parties, avec l'appui de la communauté internationale mais sans son ingérence.

Les États-Unis se sont longuement entretenus avec d'autres membres du Conseil sur les questions soulevées par cette résolution. Mais malheureusement, un consensus n'a pas été possible parce que d'autres n'étaient pas prêts à adhérer au processus de négociation qui, à notre avis, est essentiel pour pouvoir continuer de progresser vers l'instauration de la paix au Moyen-Orient. Le Conseil n'est pas en mesure d'essayer de résoudre des questions délicates du processus de paix du Moyen-Orient — et ne devrait pas le faire : c'est aux parties de le faire, lesquelles doivent vivre avec l'issue de ces négociations.

Soyons clairs : à ce stade, les progrès sur la voie de la paix au Moyen-Orient ne dépendent pas de ce que fait l'ONU mais de ce que les parties acceptent. Les progrès encourageants qui ont été réalisés ces deux dernières années sont le résultat de décisions prises par les parties, en reconnaissance de la volonté urgente de leurs propres peuples d'entamer une nouvelle page dans l'histoire de leur région troublée. Ces progrès ont eu lieu en dépit de la résistance des terroristes et des partisans du refus, et malgré des sensibilités toujours profondes quant aux questions sur lesquelles un accord final n'a pas encore été conclu.

La Déclaration de principes, signée le 13 septembre 1993 par l'Organisation de libération de la Palestine et le Gouvernement israélien, énumère plusieurs questions — dont Jérusalem — en tant que questions de statut permanent devant être examinées par les parties à une date ultérieure, fixée dans la Déclaration. Cet accord reflète la vue pragmatique des parties selon laquelle il existe une séquence logique pour l'examen des questions, les plus délicates d'entre elles étant censées être traitées à un stade ultérieur des négociations.

Le Conseil, l'Assemblée générale et les États Membres ont séparément exprimé leur ferme appui à l'égard du processus de paix au Moyen-Orient et de la Déclaration de principes. Il est nécessaire et approprié que nous continuions de le faire. Cependant l'adoption de cette résolution aurait fait que le Conseil aurait empiété sur le principe

politique convenu énoncé dans la Déclaration de principes. Cela ne pouvait donner lieu à aucun résultat positif.

L'attachement d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine à l'instauration de la paix et à la réconciliation a profondément changé la situation au Moyen-Orient. Les Palestiniens et les Israéliens se réunissent maintenant régulièrement. Les problèmes pratiques sont traités. Les craintes et les soupçons sont combattus. Les parties sont activement engagées dans des négociations visant à mettre en oeuvre la deuxième phase de la Déclaration de principes. Des progrès en direction d'un accord de paix régional plus vaste ont été réalisés. La réussite de ce processus est pour chacun de nous un enjeu énorme. Mais, pour les parties, l'enjeu comprend des questions qu'elles seules peuvent résoudre.

Il ne fait pas de doute qu'il se produira des événements qui sembleront constituer des revers sur la voie conduisant à un plein accord et à la réconciliation. Vu l'histoire et la complexité des questions, cela est inévitable. Mais nous devons avoir la discipline de maintenir notre appui à ce processus, malgré les revers et les divergences de vues à l'égard d'événements et d'actions particuliers.

Les États-Unis ont exprimé l'opinion selon laquelle l'annonce de l'expropriation de terres à Jérusalem n'aide pas le processus de paix. De toute évidence, la décision israélienne ne pousse pas le processus de paix dans la bonne direction. Mais en faisant intervenir le Conseil sur cette question, la résolution ne ferait que compliquer le problème. En fait, le Conseil devrait encourager les parties et ne pas agir d'une façon qui porte préjudice au processus.

La communauté internationale a un rôle important à jouer en appuyant les efforts déployés par les parties au processus de paix au Moyen-Orient dans leur quête de réconciliation et de ce que le Président Clinton a appelé «le miracle tranquille d'une vie normale». Les événements de ces dernières années montrent que les parties sont encouragées par la volonté des gouvernements du monde entier de les soutenir dans leurs efforts et d'être de leur côté lorsque des incidents de résistance destructrice et violente à ces efforts se produisent. Mais pour être efficace, l'appui de la communauté internationale doit également être discret et se maintenir à une certaine distance des détails des négociations. Nous pouvons avancer les chaises pour ceux qui sont à la table des négociations, mais nous ne pouvons pas nous asseoir nous-mêmes à cette table.

La décision de mon gouvernement de voter contre cette résolution aura peut-être déçu certains, mais elle

n'aurait dû surprendre personne. Nous n'avons pas voté contre cette résolution parce que nous appuyons la décision d'Israël relative à l'expropriation de terres; ce n'est pas le cas. Ce vote découle d'une position de longue date et déclarée depuis longtemps à propos de ce que nous pouvons et ne pouvons pas appuyer au sein du Conseil.

Ainsi que je l'ai dit clairement dans ma déclaration du 18 mars 1994 au sujet de la résolution 904 (1994) du Conseil de sécurité, le Gouvernement des États-Unis n'acceptera pas une résolution qui préjuge du résultat des négociations relatives à une question aussi délicate que celle de Jérusalem. Nous n'accepterons pas non plus aucune action du Conseil qui outrepassse le rôle approprié du Conseil en tant que soutien aux négociations destinées à trouver une solution durable aux conflits qui affectent le Moyen-Orient depuis si longtemps.

Le Gouvernement des États-Unis est conscient de l'importance que revêt Jérusalem pour de nombreux gouvernements, comme l'a clairement montré le débat de cette semaine. Jérusalem est une cité particulière. J'exhorte les autres gouvernements profondément soucieux du sort de Jérusalem à encourager les parties à faire avancer le processus de paix afin qu'elles puissent commencer à discuter des questions liées au statut permanent, y compris celui de Jérusalem, l'an prochain.

Pour terminer, j'aimerais demander à tous les gouvernements représentés ici, aux États du Moyen-Orient et aux autres gouvernements intéressés de ne pas laisser cette question nous détourner de notre engagement commun à aider les parties dans leur périlleux, mais toujours prometteur, voyage vers la paix.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : La position du Gouvernement du Royaume-Uni sur le fond de la question de l'expropriation par Israël de terres à Jérusalem-Est a été exposée clairement dans la déclaration que j'ai prononcée le 12 mai, qui complète la déclaration que vous-même, Monsieur le Président, avez faite plus tard ce jour-là au nom des membres de l'Union européenne. J'aimerais expliquer brièvement pourquoi le Royaume-Uni vient de voter pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

À notre avis, le projet de résolution représente une déclaration sereine mais claire de la position juridique. Les coauteurs du projet de résolution ont accepté tous les amendements proposés par les membres du Conseil appartenant à l'Union européenne; il s'ensuit que le texte évite de

faire référence à des questions plus générales, à l'exception d'une déclaration claire d'appui au processus de paix.

Nous comprenons très bien et partageons l'attachement du peuple israélien à Jérusalem et qu'a exprimé le Représentant permanent d'Israël pendant le débat. Mais nous croyons que le Gouvernement israélien devrait reconnaître que d'autres nourrissent des sentiments tout aussi vifs à l'égard de cette ville et qu'il devrait s'abstenir de prendre des mesures qui visent à changer le statu quo sur cette question délicate entre toutes avant la conclusion des négociations sur le statut final.

Nous déplorons beaucoup que cette question ait causé des divisions au sein du Conseil. Nous ne croyons pas que cela sera favorable au processus de paix. C'est pourquoi nous avons travaillé avec acharnement pour éviter un tel résultat. Nous nous félicitons de ce que, lors du débat tenu plus tôt cette semaine, tous les membres du Conseil ont exprimé leur inquiétude au sujet des ordonnances d'expropriation israéliennes. Nous estimons qu'il s'agit là d'un important message envoyé au Gouvernement israélien, et nous espérons qu'il y réfléchira soigneusement à l'avenir au moment d'agir. Nous prenons note de l'intention du Cabinet israélien, exprimée lors de sa réunion tenue le 14 mai, de ne pas procéder à d'autres expropriations de terres à Jérusalem à des fins résidentielles.

Tout au long des consultations qui ont eu lieu au cours des derniers jours, ma délégation a eu pour objectif primordial de protéger et de favoriser le processus de paix. C'est la priorité. Nous espérons que toutes les parties poursuivront et accentueront leurs efforts afin de réaliser des progrès. Les peuples de la région ne méritent pas moins.

M. Wang Xuexian (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise a voté pour le projet de résolution dont était saisi le Conseil. Elle aimerait exprimer son regret et sa déception devant le résultat du vote. Il est juste de dire que les demandes contenues dans le projet de résolution étaient raisonnables et appropriées et que les termes en étaient modérés. Si le projet de résolution avait été adopté, il aurait beaucoup contribué, et non pas porté atteinte, au processus de paix au Moyen-Orient.

Bien que le projet de résolution n'ait pas été adopté aujourd'hui, le Gouvernement israélien devrait comprendre que le fait qu'il y a eu 14 voix en faveur du projet de résolution est la preuve éclatante que sa décision de confisquer des terres à Jérusalem-Est est erronée et ne peut

être acceptée par la communauté internationale ni par le Conseil de sécurité.

Au nom du processus de paix au Moyen-Orient et des intérêts fondamentaux des peuples du Moyen-Orient, nous demandons de nouveau au Gouvernement israélien d'annuler immédiatement sa décision erronée. Nous espérons sincèrement que les parties concernées continueront à promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

Ma délégation a déjà eu l'occasion d'exprimer ses vues sur les expropriations auxquelles le Gouvernement israélien a décidé de procéder à Jérusalem-Est. La France rappelle, comme l'ensemble des pays de l'Union européenne, que ces expropriations sont contraires au droit international et contreviennent en particulier aux dispositions de la Convention de Genève. En outre, ces mesures sont expressément interdites par plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et méconnaissent l'esprit de la Déclaration de principes du 13 septembre 1993.

Les parties au processus de paix ont choisi de réserver pour des négociations ultérieures les discussions sur les questions les plus délicates, dont font partie Jérusalem et les colonies de peuplement. Cela ne signifie en aucun cas que le droit international ne s'appliquerait plus dans l'intervalle. Bien au contraire, Jérusalem demeure un territoire occupé et le restera aussi longtemps que les parties ne se seront pas entendues sur son statut final. Jusqu'à ce jour, que nous espérons le plus proche possible, l'ensemble des conventions internationales et des résolutions des Nations Unies s'appliquent à la Ville sainte.

Le Gouvernement israélien n'ayant pas retiré la décision qu'il avait annoncée, en dépit des multiples démarches effectuées auprès de lui par des chefs d'État arabes, l'Union européenne et bon nombre d'États, le Conseil de sécurité se devait de se prononcer. Les auteurs du projet de résolution sur lequel le Conseil vient de statuer ont adopté pour ce faire des formulations raisonnables et modérées, que ma délégation salue d'autant plus que l'ensemble des observations qu'elle avait présentées, avec d'autres États européens, ont été prises en compte.

Ma délégation regrette qu'il n'ait pas été possible d'adopter cette résolution. Elle formulait très exactement ce que doit consentir le Gouvernement israélien pour éviter que le processus de paix soit fragilisé par la décision d'exproprier 53 hectares de terrains à Jérusalem-Est. Nous lançons

donc un appel aux autorités de Tel-Aviv pour qu'elles ne se méprennent pas sur ce qui vient de se produire et entendent l'expression unanime de l'inquiétude des États Membres des Nations Unies. Nous souhaitons qu'elles consentent sans tarder à aller au-delà de l'intention annoncée dimanche dernier et renoncent purement et simplement à la mise en oeuvre de la décision contestée.

L'attachement des juifs à Jérusalem est compréhensible et légitime, autant que celui des musulmans et des chrétiens. Il est fondamental, pour le processus de paix, que les gouvernements prennent garde à la traduction politique qu'ils donnent à ces liens historiques et religieux, sans quoi la réconciliation ne pourra avoir lieu.

Enfin, ma délégation souhaite lancer un appel aux autorités et aux populations arabes afin qu'elles surmontent la déception qu'elles peuvent éprouver ce soir et continuent à faire valoir leurs droits légitimes par des voies pacifiques, au premier rang desquelles demeure, irremplaçable, le processus de paix.

La France, pour ce qui la concerne, continuera à appuyer, avec ses partenaires européens, tous ceux qui veulent oeuvrer à la réconciliation israélo-arabe.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Aucun autre membre du Conseil ne souhaitant prendre la parole à ce stade, nous en avons terminé avec le vote.

Le représentant du Maroc a demandé la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Snoussi (Maroc) : Monsieur le Président, je vous remercie infiniment de m'avoir donné la parole et de m'avoir donné aussi l'occasion d'exprimer la profonde gratitude de ma délégation au Conseil, qui a bien voulu examiner une question à laquelle mon pays, le monde musulman et le monde arabe attachent une importance capitale.

Nous nous félicitons, certes, des efforts louables déployés par les pays non alignés, membres du Conseil de sécurité, que nous remercions vivement pour leur rôle et leur coparrainage du projet de résolution qui était soumis au vote. Je salue particulièrement l'action du Coordonnateur du Caucous, l'Ambassadeur Salim Al-Khussaiby, Représentant permanent du Sultanat d'Oman, action qu'il a entreprise dans la transparence et dans un cadre de larges consultations avec tous les membres du Conseil et les autres parties concernées, afin d'arriver à un texte de consensus.

Nos remerciements s'adressent également aux délégations qui, dans un esprit de bonne volonté et de compromis, ont bien voulu voter en faveur de la résolution qui, malheureusement, vient d'être rejetée. Ma délégation ne peut que regretter cette issue, parce qu'au lieu d'être comprise comme la représentante des États-Unis a bien voulu nous l'expliquer l'autre jour, elle risque de transmettre un signal négatif. Ce projet de résolution, par sa simple souplesse, se voulait un pas dans la bonne direction. Nous continuons, quant à nous, à avoir le même souci que les États-Unis de sauvegarder la paix. C'est pourquoi nous espérons vivement que le Gouvernement israélien répondra à nos attentes en reconsidérant sa décision d'expropriation et fera montre d'un esprit de coopération pour apaiser les esprits et dissiper les craintes, de façon à redynamiser les négociations de paix, qui traversent en ce moment, comme nous le savons tous, des moments très difficiles. Nous souhaitons que ces négociations soient libérées de tous les obstacles gratuits qui empêchent leur progrès, et l'expropriation en était un.

Nous formulons le voeu ardent que le Gouvernement israélien ne considère pas ce vote comme un encouragement mais plutôt comme une matière à réfléchir quand même sur les effets néfastes de tels actes. Notre voeu est que les responsables israéliens prennent conscience de l'enjeu énorme et se demandent si l'on va tuer cette paix à laquelle nous avons tous tant apporté — et quand je dis tous, je parle des Russes, des Américains, de tous les États arabes et de tous les membres du Conseil.

Le Président : Le représentant des Émirats arabes unis a demandé la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Suwaidi (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier vivement des efforts inlassables que vous déployez dans la conduite des délibérations du Conseil dans le cadre de l'examen de la question intitulée «La situation dans les territoires arabes occupés». Au nom de ma délégation, je voudrais également vous remercier sincèrement de me donner l'occasion de m'adresser au Conseil après le vote sur le projet de résolution.

Je voudrais également remercier infiniment les représentants des pays du Mouvement non aligné membres du Conseil de sécurité qui ont coparrainé le projet de résolution. Je tiens en particulier à exprimer ma profonde gratitude au Représentant permanent du Sultanat d'Oman, Coordonnateur du groupe des pays non alignés membres du Conseil pour le mois en cours. Je lui suis reconnaissant des

efforts persévérants et sincères qu'il a déployés durant toutes les étapes de l'élaboration de ce projet de résolution, jusqu'à sa présentation au Conseil. Je ne saurais non plus manquer d'exprimer tous nos remerciements et toute notre gratitude aux autres membres du Conseil qui ont voté pour le projet de résolution.

Le Conseil de sécurité a tenu une session urgente pour examiner les pratiques graves auxquelles se livre le Gouvernement israélien à Jérusalem-Est, pratiques visant à exproprier 53 hectares de terres pour implanter des colonies de peuplement. Ces pratiques sont contraires à la quatrième Convention de Genève de 1949, aux normes du droit international, aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi qu'au texte de la Déclaration de principes signée par Israël et la Palestine le 13 septembre 1993, Déclaration qui prévoit que la question de Jérusalem doit être discutée et réglée lors des négociations sur le statut définitif de cette ville. Ces négociations sont prévues pour le mois de mai 1996, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Étant donné que les Émirats arabes unis président actuellement le Conseil de la Ligue des États arabes, je voudrais exprimer mon profond regret de voir que ce projet de résolution, présenté par le groupe des pays non alignés membres du Conseil, n'a pas été adopté. Je suis également désagréablement surpris de voir que les États-Unis ont voté contre le projet de résolution.

En dépit des nombreuses lettres adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, l'Observateur permanent de la Palestine auprès des Nations Unies et le Président en exercice du Groupe arabe pour le mois en cours — au nom des États arabes — et du Président de l'Organisation de la Conférence islamique — au nom des États islamiques —, lettres dans lesquelles tous ont demandé que le Conseil adopte immédiatement des mesures pour mettre fin aux violations israéliennes à Jérusalem-Est et ont demandé également qu'Israël s'engage à respecter la Déclaration de principes jusqu'au moment où le statut définitif de Jérusalem-Est sera négocié, en mai 1996, et en dépit de la réunion extraordinaire tenue le 6 mai 1995 par le Conseil de la Ligue des États arabes, à l'issue de laquelle une lettre a été adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité — en dépit de tous ces appels et de toutes ces requêtes arabes et islamiques adressés au Conseil de sécurité, le projet de résolution soumis au Conseil par le groupe des pays non alignés n'a pas été adopté.

Le Conseil de sécurité vient d'entendre les déclarations prononcées par les membres du Conseil avant et après le vote, qui ont toutes confirmé la position spéciale qu'occupe Al Qods Al Charif dans la communauté internationale.

Je crois que le Conseil est aujourd'hui parfaitement conscient des conséquences négatives de la non-adoption du projet de résolution, non seulement pour le monde arabe et le monde islamique, mais pour le monde entier. Certes, en n'adoptant pas le projet de résolution le Conseil montre clairement son dédain pour les revendications des États arabes et des États islamiques. Néanmoins, je demande encore une fois au Conseil de continuer à exiger qu'Israël révoque sa décision d'exproprier les terres palestiniennes et arabes à Jérusalem-Est.

Le Président : Le représentant d'Israël souhaite prendre la parole. Je la lui donne.

M. Yaacobi (Israël) (interprétation de l'anglais) : Dès le début, nous avons cru que cette question devait être traitée par les parties concernées, sur la base de la Déclaration de principes signée par Israël et l'OLP. Dès le début, Israël a soutenu que le Conseil de sécurité n'est pas l'instance appropriée pour examiner cette question et que, en conséquence, il ne devait prendre aucune mesure à cet égard. Donc nous estimons que le résultat de ces délibérations est approprié.

Israël croit fermement que l'effort principal des parties devrait porter sur la promotion de la paix au moyen d'un dialogue et de négociations directs. Nous demandons à tous nos partenaires de travailler avec nous pour accélérer le processus de paix, édifier la confiance mutuelle, lutter contre le terrorisme et mettre en oeuvre les accords qui ont été signés.

Le Président : Le représentant de la Palestine a demandé la parole. Je la lui donne.

M. Al-Kidwa (Palestine) (interprétation de l'arabe) : D'emblée, je tiens à exprimer nos remerciements et notre reconnaissance à tous les membres du Conseil de sécurité qui ont voté pour le projet de résolution qui vient d'être adopté. L'appui écrasant qu'a recueilli le projet de résolution, que souligne le fait que 14 membres du Conseil ont voté pour, montre réellement la position claire et décisive de la communauté internationale laquelle est contre les mesures illégales prises par Israël pour confisquer des terres dans Jérusalem-Est occupée.

Je tiens également à remercier sincèrement les membres du Mouvement des non-alignés qui sont membres du Conseil : le Botswana, le Honduras, le Nigéria, l'Indonésie, le Rwanda et l'Oman — le Coordonnateur du groupe de pays non alignés membres du Conseil et pays arabe frère — de s'être portés coauteurs du projet de résolution, ainsi que de l'avoir présenté au Conseil; nous les remercions également de la persévérance dont ils ont fait preuve en appuyant les positions de principe du Mouvement des non-alignés sur cette question essentielle et cruciale : la question de Jérusalem. Nous sommes fiers de la position prise par les pays arabes et islamiques sur cette question centrale, qui revêt une grande importance à la fois pour les pays islamiques et les pays arabes. Tout cela, outre la position exprimée par l'écrasante majorité de ceux qui ont pris la parole au Conseil, devrait être considéré comme un véritable succès réalisé dans l'intérêt de la justice, du droit international et de la Charte des Nations Unies. Tout cela doit être compris comme un message clair adressé aux parties concernées. Pour la partie palestinienne et arabe, c'est un message de soutien de la communauté internationale à l'essence de la position palestinienne en ce qui concerne la question de Jérusalem. Pour la partie israélienne, ce message devrait être perçu comme un rejet total par la communauté internationale des mesures de confiscation et des actes israéliens illégaux israéliens dans la Ville sainte, y compris l'extension des frontières municipales de Jérusalem, l'annexion de Jérusalem et la déclaration faisant de la ville la capitale d'Israël.

Malheureusement, en dépit de la position claire adoptée par la communauté internationale, le Conseil de sécurité a été délibérément contraint par la force de s'exprimer, de s'acquitter de ses devoirs, et d'assumer ses responsabilités — responsabilités qui restent les mêmes, avec ou sans le processus de paix. Cela a été démontré par l'usage que les États-Unis ont fait de leur droit de veto. La position des États-Unis, qui ne peut dissimuler la véritable position de la communauté internationale que je viens de mentionner, nuira sans aucun doute au Conseil de sécurité lui-même, au type actuel des relations internationales, aux États-Unis eux-mêmes et à leur attachement au droit international ainsi qu'à son rôle de coparrain du processus de paix. Enfin, elle nuira sérieusement au processus de paix lui-même.

Comme on le sait, le veto exprimé aujourd'hui est le premier veto politique à avoir été exprimé depuis la fin de la guerre froide et intervient à un moment où le monde commençait à penser que de telles pratiques n'étaient plus de mise dans l'état actuel des relations internationales, du moins sous cette forme, alors qu'il existe un certain

consensus international sur une position qui est différente de la position adoptée par le membre permanent concerné.

À ce stade, je dois souligner que nous n'acceptons pas la position des États-Unis d'Amérique, qui semblent considérer que l'existence du processus de paix marginaliserait le rôle du Conseil de sécurité et ses responsabilités vis-à-vis de la situation qui règne au Moyen-Orient.

S'agissant des États-Unis eux-mêmes, il est vraiment très difficile de comprendre comment une superpuissance, partie à la quatrième Convention de Genève et à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, peut voter contre les dispositions de la Convention et celles des résolutions du Conseil. En fait, ce vote viole la loi suprême de la terre. Et puis il y a la signification politique générale de la position des États-Unis vis-à-vis des pays arabes et islamiques, en particulier ceux qui entretiennent des relations amicales et spéciales avec les États-Unis. Cette position, en fait, ignore complètement les points de vue fermes exprimés par la majorité de ces pays, et ce au plus haut niveau, et n'a pas tenu compte des arguments, ni du caractère central que présente Jérusalem pour ces pays, qui sont très sensibles à cette question et qui considèrent Jérusalem comme une ligne rouge à ne pas dépasser. Toucher à Jérusalem entraînerait sûrement tôt ou tard de très graves conséquences.

Nous pensons que le recours au droit de veto par les États-Unis compliquera le processus de paix dans la région et qu'il n'aidera pas les parties dans le processus de négociation; au contraire, nous pensons qu'il lui sera nuisible. Nous estimons par ailleurs que ce veto est contraire aux fondements du processus de paix et à la participation palestinienne à ce processus. Quand nous disons cela, nous pensons à la lettre d'assurances que les États-Unis ont adressée à la partie palestinienne. Nous sommes d'avis que dans l'intérêt de la poursuite du processus de paix, la partie américaine devrait réaffirmer à la partie palestinienne son adhésion au contenu de cette lettre et à sa position, de même qu'aux principes du processus de paix dans son ensemble. Nous estimons en outre qu'une attitude américaine plus neutre et plus équilibrée à l'égard des parties au conflit au Moyen-Orient contribuerait définitivement au succès du processus de paix. Toute tentative de s'écarter de cette position, comme cela a été le cas aujourd'hui, ne peut que compliquer le processus et le rendre moins crédible.

Il est assurément regrettable que Jérusalem, la clef de la paix, soit devenue la question à propos de laquelle la partie américaine a décidé d'exercer son droit de veto. Pour de nombreuses personnes, cet acte représente de toute

évidence un aval donné aux mesures israéliennes et une tentative de les légaliser. Partant, il empêche la communauté internationale d'adresser un message catégorique au Gouvernement israélien quant aux dangers de ses actes et à leurs répercussions négatives sur le processus de paix. Je suis incapable pour l'heure de mesurer pleinement ces conséquences.

Enfin, Monsieur le Président, j'aimerais vous remercier sincèrement de l'habileté avec laquelle vous présidez le Conseil ce mois-ci. Je vous demande instamment de bien vouloir suivre cette question et de continuer à assumer vos

r e s p o n s a b i l i t é s d e P r é s i d e n t d e

façon à veiller à ce que les ordonnances de confiscation israéliennes, lesquelles sont illégales, soient abrogées.

Le Président : La représentante des États-Unis a demandé la parole. Je la lui donne.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Je regrette que le représentant de la Mission d'observation de la Palestine ait mal interprété et mal compris la déclaration que j'ai faite pour expliquer le vote de ma délégation. En fait, je ne pense pas qu'il ait entendu ce que j'ai dit. J'estime qu'il est très important que les deux parties aillent de l'avant avec le processus de paix, comme elles en ont l'obligation aux termes de la Déclaration de principes. Je regrette beaucoup qu'il ait mal compris la position des États-Unis et le rôle du Conseil de sécurité.

Le Président : Il n'y a pas d'autres orateurs sur ma liste.

Le Conseil de sécurité est donc parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 25.